

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**  
**D'ASSOCIATION (P3A-II)**  
**TUNISIE-Union Européenne**

**FICHE DE PROJET JUMELAGE**  
**APPUI A L'INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

## TABLE DES MATIERES

I.	INFORMATIONS DE BASE .....	5
I.1.	LE PROGRAMME : PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ASSOCIATION ET DU PLAN D'ACTION VOISINAGE (P3A-II).....	5
I.2.	NUMERO DE JUMELAGE : .....	5
I.3.	INTITULE DU PROJET : APPUI A L'INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS.....	5
I.4.	SECTEUR : TELECOMMUNICATIONS.....	5
I.5.	PAYS BENEFICIAIRE : TUNISIE .....	5
II.	OBJECTIFS.....	5
II.1.	OBJECTIF GLOBAL :.....	5
II.2.	OBJECTIF SPECIFIQUE : .....	5
II.3.	CONTRIBUTION AU PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ET AU PLAN D'ACTION VOISINAGE .....	5
III.	DESCRIPTION DU PROJET .....	6
III.1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET:.....	6
III.2.	ACTIVITES CONNEXES.....	8
III.3.	LES RESULTATS .....	9
III.4.	ACTIVITES INDICATIVES .....	9
III.5.	MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT MEMBRE PARTENAIRE .....	11
IV.	CADRE INSTITUTIONNEL.....	15
IV.1.	PRESENTATION DU BENEFICIAIRE .....	15
V.	BUDGET .....	16
VI.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	16
VI.1.	INSTITUTIONS RESPONSABLES DANS LE PAYS BENEFICIAIRE .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
VI.2.	PRINCIPAUX HOMOLOGUES DANS LE PAYS BENEFICIAIRE : .....	17
VII.	AUTRES ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE.....	17
VIII.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	18
VIII.1.	DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROPOSITION : NOVEMBRE 2010 .....	19
VIII.2.	DATE PREVUE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES DU JUMELAGE : NOVEMBRE 2011.....	19

VIII.3. DATE DE LA MISSION DU JUMELAGE : 18 MOIS. LE PROJET S'ACHEVERA EN MAI 2013 .....	19
IX. DURABILITE .....	19
X. QUESTIONS TRANSVERSALES .....	19
X.1. EGALITE DES CHANCES .....	19
XI. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT.....	20
XII. ANNEXES .....	20

## **LISTE DES ACRONYMES UTILISEES**

AA :	Accord d' Association
CMT :	Court et Moyen Terme
CRJ :	Conseiller Résident du Jumelage
PAV :	Plan d' Action Voisinage
MDCI :	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
MTC	Ministère des Technologies de la Communication
INT	Instance Nationale des Télécommunications
P3A-II :	Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association et du Plan d' Action Voisinage
RNP :	Responsable National du Programme
TdR :	Termes de Référence
UE :	Union Européenne
UGP3A-II :	Unité de Gestion du Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association

## **I. Informations de base**

**I.1. Le programme :** Programme d'appui à la mise en œuvre du programme d'association et du Plan d'Action Voisinage (P3A-II)

**I.2. Numéro de jumelage :** TU11/ENP-AP/TE27

**I.3. Intitulé du projet :** Appui à l'Instance Nationale des Télécommunications

**I.4. Secteur :** Télécommunications

**I.5. Pays bénéficiaire :** Tunisie

## **II. Objectifs**

### **II.1. Objectif global :**

Renforcer la régulation du marché des communications électroniques.

### **II.2. Objectif spécifique :**

Le projet de jumelage vise à développer les capacités de l'INT en matière de régulation du secteur des communications électroniques.

### **II.3. Contribution au Plan de développement économique et social, à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage :**

Cet impératif d'évolution, prévu par le PAV est d'une importance capitale pour cette institution dans la mesure où les turbulences et les changements rapides du marché des télécommunications et de postes exigent, inéluctablement, une mise à jour continue des méthodes de travail de l'INT et une réactivité à toute épreuve.

L'orientation de l'Instance Nationale des Télécommunications pour s'engager dans un projet de jumelage ne se limite pas uniquement à sa volonté de contribuer à la mise en place du Plan d'Action Voisinage mais s'insère aussi dans la logique du XIème Plan de Développement Economique qui a tracé la stratégie du développement national pour la période à venir en se basant sur le programme présidentiel 2009-2014 pour la «Tunisie de demain» et les conclusions et enseignements tirés de l'évaluation des réalisations du XIème Plan ainsi que par référence aux orientations de la décennie 2007-2016 qui ont mis l'accent sur la nécessité du renforcement des fondements de la bonne gouvernance et de la transparence, conditions sine qua non pour accélérer le rythme de croissance et garantir sa pérennité.

Si l'on se tient aux termes du XIème Plan de Développement Economique, l'objectif recherché consiste à relever «l'INT au rang de partenaire efficace dans la relance du processus du développement intégral du secteur des technologies de la communication à travers l'adoption d'une nouvelle génération de réformes visant à enraciner davantage les principes d'un fonctionnement rigoureux et d'une gestion efficace, consacrer les valeurs de

transparence et garantir la qualité de ses prestations, outre l'usage des nouveaux mécanismes d'évaluation et de contrôle. La mise en œuvre de ces réformes permet d'instaurer une relation basée sur la confiance réciproque et la responsabilité partagée entre l'INT et les différents intervenants ».

De ce fait « L'action portera à cet égard sur le diagnostic de l'état actuel du cadre dans lequel agit l'INT en rapport avec ce qui existe dans d'autres pays similaires, le renforcement des compétences par la formation ciblée, l'exploitation des expériences des pays développés en matière de régulation dans le domaine des technologies de la communication, l'institution de mécanismes appropriés du contrôle (audit interne et externe) et l'organisation des études périodiques afin d'apprécier le degré de satisfaction des usagers des services fournis ainsi que la dotation en matière d'équipement de mesure de la qualité».

En outre la régulation des communications électroniques fait parti du document présenté par la Tunisie le 19 mars 2010 sur ses propositions sur le "statut avancé" concernant les relations UE-Tunisie.

### **III. Description du projet**

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être faits quant à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

#### **III.1. Contexte et justification du projet:**

L'INT participe, à coté du Ministère des Technologies de la Communication, au développement du secteur des télécommunications en fournissant l'environnement nécessaire à l'instauration d'une concurrence saine et loyale entre les intervenants et veille, en tant qu'instance d'arbitrage, à l'introduction des garanties nécessaires au renforcement d'une concurrence loyale pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et la protection des intérêts des différents intervenants dans le secteur.

Pour effectuer les enquêtes et les investigations, les articles 65 et 66 du code des télécommunications offrent un large choix au Président de l'INT qui peut faire appel soit à des experts contractuels choisis pour leur compétence dans le domaine des télécommunications, soit à des agents assermentés du ministère chargé des télécommunications, soit enfin aux membres de l'Instance.

Le pouvoir de sanction est limité aux seuls faits, objet de litiges et de requêtes relatifs à l'interconnexion, le pouvoir de sanction confié à l'INT, en application de l'article 74 du code des télécommunications, prend la forme des mesures suivantes :

- Une mesure d'injonction aux parties concernées pour mettre fin aux infractions aux dispositions du code des télécommunications et de ses textes d'application, dans un délai déterminé, ou leur imposer des conditions particulières dans l'exercice de leur activité,
- Une mesure d'arrêt de l'activité concernée pendant une période n'excédant pas trois mois ; la reprise de l'activité ne pouvant intervenir qu'une fois les parties auront mis fin aux infractions du litige,

Afin de lui permettre d'assurer l'ensemble des missions sus visées et d'exercer les pouvoirs y afférents, le législateur l'a doté de structures et d'organes de gestion, qui lui permettent une organisation administrative et financière de ses services, souple et adéquate avec sa fonction de régulateur du secteur des télécommunications.

Dans les faits, l'INT rencontre certaines difficultés à s'acquitter convenablement des tâches qui lui sont consignées, principalement pour les raisons suivantes:

- En premier lieu, des difficultés inhérentes à l'identification des indicateurs TIC en relation avec l'activité de l'INT,
- En second lieu, difficulté dans la collecte des données et au suivi périodique des indicateurs de la qualité du service des réseaux de téléphonie fixe et mobile
- En troisième lieu, l'absence d'un modèle pour l'interconnexion au niveau du 3G et le fixe
- En quatrième lieu, la régulation du marché de l'Internet,
- En cinquième lieu, l'introduction de la régulation au niveau du marché postal,
- En sixième lieu, la mise en place d'une cellule de veille technologique en matière de régulation et des orientations technologiques dans les domaines liés au TIC,
- En septième lieu, la mise en place d'un fond documentaire pour l'INT et son alimentation,
- En huitième lieu, la mise à niveau des systèmes de gestion et d'audit pour le compte de l'INT.

Ces difficultés ont conduit à certains blocages au niveau de la réactivité et du processus de développement de l'INT en rapport avec les développements rapides du marché des télécommunications et les obligations nationales touchant le domaine postal en matière de régulation du marché.

A cet effet, L'INT s'est assignée comme objectif de fournir un effort significatif pour la réalisation des actions sus mentionnées qui pourront conduire à la mise en œuvre d'une programmation de réalisation effective et à la mise en place d'une organisation cohérente avec les objectifs fixés.

La mise en œuvre de ces actions nécessite une importante mobilisation des membres de l'INT et une ouverture sur son environnement international afin de lui permettre de bénéficier de l'appui et l'expertise d'une institution similaire très bien organisée ayant une expérience dans le domaine de la régulation pour apporter son concours et accompagner les mutations requises pour cette fonction.

D'un autre côté la Tunisie a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux, dont notamment l'accord de partenariat avec l'Union Européenne et les actes de l'Union Internationales des télécommunications et de l'Union Internationale des Postes. La mise en œuvre des obligations découlant de ces conventions a nécessité des réformes administratives, l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel, une modernisation des services publics à travers l'informatisation et la mise en place progressive de l'administration électronique ainsi que le renforcement de la concurrence sur le marché des télécommunications, le tout accompagné par la mise en place de plusieurs programmes et politiques destinés à améliorer la compétitivité de l'économie, à promouvoir un développement socio-économique durable et à améliorer le bien être public par l'usage des TIC.

La concrétisation de ces nouvelles orientations sur le plan national, a nécessité la mobilisation de ressources financières importantes et une refonte progressive de l'environnement des TIC. De même l'introduction de la concurrence et la diversification du marché a engendré

l'apparition de nouveaux défis et risques qui doivent être pris en considération par toute Institution de régulation.

Consciente de ces nouveaux impératifs, l'INT a tout d'abord connu en janvier 2008 une révision des textes relatifs à son organisation destinés à mieux développer ses attributions notamment en matière de mise à la disposition du ministère chargé des télécommunications et de l'Instance Nationale des Télécommunications les informations relatives aux aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service selon les méthodes fixées par l'Instance, de procéder à l'instruction des requêtes et d'effectuer toutes les enquêtes et les investigations sur place. Sont portées aussi, devant l'Instance Nationale des Télécommunications, les requêtes afférentes à l'interconnexion, au dégroupage de la boucle locale, à la co-localisation physique, à l'utilisation commune des infrastructures et aux services des télécommunications par :

- le ministre chargé des télécommunications,
- les installateurs et les opérateurs des réseaux,
- les fournisseurs de services Internet,
- les organismes ou groupements de consommateurs légalement établis,
- les organisations professionnelles dans le domaine des télécommunications.

L'Instance Nationale des Télécommunications peut sur rapport du rapporteur général, se saisir d'office pour statuer sur les infractions aux dispositions législatives et réglementaires des télécommunications et dans les limites de ses attributions, inflige des sanctions aux opérateurs des réseaux des télécommunications et aux fournisseurs de services de télécommunications contrevenants dont le non respect des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine des télécommunications ou des décisions de l'Instance Nationale des Télécommunications a été prouvé.

L'Instance Nationale des Télécommunications fixe aussi les conditions et les modalités d'activation de la conservation des numéros, déterminer la méthode de partage des coûts entre les différents services fournis par chaque opérateur de réseau et fixer les méthodes de détermination des coûts pris en compte dans le calcul des tarifs d'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale, de la co-localisation physique et de l'utilisation commune de l'infrastructure.

La mise en œuvre de ces actions ci – dessus citées nécessitera une mobilisation importante des ressources humaines et financières au niveau de l'INT et appelle le recours à l'expertise internationale qui ne peut être assurée qu'au moyen d'un jumelage avec une ou plusieurs Institutions ayant des caractéristiques similaires à l'INT et une expérience dans les domaines de la régulation des télécommunications.

Une telle approche est de nature à instaurer une nouvelle culture d'ouverture et de partenariat et une dynamique de changements et de réformes qui devraient suivre les mutations profondes qui ne cessent de surgir tant dans les domaines de la gestion que dans les procédés et méthodes de d'interventions.

L'objectif ultime est de permettre à l'INT de se placer dans un contexte de dynamique d'amélioration et de développement continu dans le temps.

### **III.2. Activités connexes**

l'INT a participé activement dans le Programme financé par l'Union Européenne dénommé "Nouvelles Approches à la Politique des Télécommunications" NATP et se rapportant au développement de la coopération dans le domaine de la régulation du secteur des



télécommunications entre l'Union Européenne et les 10 pays euro-méditerranéens à savoir L'Algérie, le Maroc ,l'Egypte ,La Tunisie, la Jordanie, Palestine, la Syrie, le Liban , Israel et la Turquie.

Ce programme s'est étalé sur 3 étapes NATP 1, NATP 2 et NATP3. Les cadres de l'INT ont participé à tous les workshops et les réunions programmés.

Un réseau des régulateurs euro-méditerranéen a vu le jour à Malte le 1er juillet 2008.L'INT est membre fondateur de ce réseau et participe à toutes ses activités.

### **III.3. Les résultats**

Les résultats spécifiques attendus de ce projet de jumelage sont :

#### **Résultat A : Moyens et procédures de travail de l'INT renforcés**

##### *Indicateurs*

- Etat des lieux de la situation actuelle dressé.
- Besoins de l'INT identifiés.
- Expérimentation de la méthodologie d'analyse et d'audit par l'INT.
- Processus opérationnel pour la mise en œuvre de la portabilité établi.
- Manuels des procédures élaborés

#### **Résultat B : Capacités de l'INT en matière de régulation du secteur des communications électroniques renforcées**

##### *Indicateurs*

- Rapports d'étude sur les différents aspects de régulation du secteur des communications électroniques réalisées.
- Les cadres de l'INT et structures concernés sont formés sur les différents aspects de la régulation du secteur des communications électroniques.

### **III.4. Activités indicatives**

Les activités du projet de jumelage ont été réparties en deux volets. Chaque volet comporte un ensemble d'activités et un nombre d'hommes jours d'expertise proposés à titre indicatif pour atteindre les résultats attendus.

#### **Résultat A : Moyens et procédures de travail de l'INT renforcés**

- A1 : Etude des besoins de l'INT en matière d'infrastructure matérielle et logicielle et définition des spécifications techniques
- A2 : Réalisation d'opérations pilotes

- A3 : Formulation des manuels de procédure de l'INT, et réalisation d'une étude sur l'organisation du travail

## **Résultat B : Capacités de l'INT en matière de régulation du secteur des communications électroniques renforcées**

- B1 : Renforcement des compétences de l'INT sur les aspects techniques et tarifaires de l'interconnexion et du dégroupage de la boucle locale et les aspects techniques et tarifaires des offres de gros des services de télécommunications
- B2 : Renforcement des compétences de l'INT en matière d'analyse des marchés
- B3 : Consolidation des connaissances des cadres de l'INT en matière de Qualité de Service (2G, 3G, services fixes, Internet, etc)
- B4 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de régulation de l'Internet et des NTIC
- B5 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de Service universel et de la régulation tarifaire
- B6 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de comptabilité analytique, d'audit des comptes des opérateurs de télécommunications, de comptabilisation des coûts et de suivi financier des opérateurs
- B7 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de convergence des TIC
- B8 : Analyse du cadre institutionnel et réglementaire de la régulation du secteur des télécommunications
- B9 : Sensibilisation des cadres de l'INT sur les aspects juridiques de la régulation du secteur des télécommunications
- B10 : Renforcement des compétences de l'INT relativement aux nouveaux enjeux de l'audiovisuel et de la télévision numérique terrestre (TNT)
- B11 : Sensibilisation des cadres l'INT sensibilisés sur les aspects liés à la lutte contre la cybercriminalité et le spam

### **▪ S.1. Séminaire de lancement du projet**

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs.

Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

### **▪ S.2. Séminaire de clôture du projet**

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage.

### **III.5. Moyens et apports de l'administration de l'Etat membre partenaire**

L'administration partenaire sera une administration publique d'un EM en charge des missions de régulation du marché communications électroniques. Elle aura, dans la mesure du possible, des attributions comparables à, ou proches par nature de, celles de l'INT. Elle aura la capacité de rassembler, le cas échéant à travers la création d'un consortium, la totalité des compétences nécessaires à la réalisation des résultats attendus des deux composantes du projet de jumelage.

#### **III.5.1. Profil et tâches du chef de projet**

Le chef de projet est un fonctionnaire de haut rang dans une administration publique ou un agent d'un niveau correspondant capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique. Il/elle est issue de préférence d'une institution responsable des missions de régulation du marché communications électroniques. Il/elle travaille en étroite collaboration avec son homologue tunisien pour garantir la bonne direction et une coordination efficace de l'ensemble du projet.

#### ***Expérience considérée comme indispensable:***

- Ayant minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans la régulation du marché communications électroniques ;
- Ayant occupé au moins 5 ans des postes de responsabilité dans une structure administrative ou parapublique d'un Etat-Membre en charge de cette mission ;
- Ayant une très bonne connaissance de l'approche européenne des questions de régulation du marché communications électroniques;
- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

#### ***Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:***

- Avoir été en charge et/ou participé dans son administration au développement de politiques de régulation du marché communications électroniques dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;
- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens ;
- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire.

Le chef de projet est responsable des activités assignés à l'administration partenaire du jumelage ainsi qu'aux autres institutions de l'Union Européenne qui peuvent être sollicitées en tant que de besoin dans le plan de travail.

Il/elle sera responsable de la conception et de l'orientation générale des apports de l'Etat membre et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude en UE.

### **III.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage**

Le Conseiller Résident du Jumelage (CRJ) qui doit être un fonctionnaire répondra aux spécifications ci-après:

#### ***Expérience considérée comme indispensable:***

- Ayant minimum 8 ans d'expérience professionnelle dans la régulation du marché communications électroniques ainsi que des politiques de régulation engagées dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;
- Ayant occupé des postes de responsabilité dans une structure administrative ou parapublique d'un Etat-Membre en charge de cette mission ;
- Expérience en gestion et coordination de programmes et/ou de projets d'assistance technique, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

#### ***Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:***

- Avoir été en charge et/ou participé dans son administration au développement de politiques de régulation engagées dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;

- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens ;
- Une expérience en matière de formation de stagiaires et formation de formateurs sera la bienvenue. Le conseiller résident aura à suivre le plan de formation en relation étroite avec le chef de projet du pays bénéficiaire ;
- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire.

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du contrat et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. A ce stade, son C.V. ne doit pas faire partie de la proposition de l'Etat Membre. La personne qui exercera ces fonctions et qui devra justifier d'une connaissance des institutions et de l'appareil administratif tunisien sera chargée du secrétariat du CRJ, mais aussi, dans le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister l'INT dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail et de formation et des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et de l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts court /moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'INT pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A.

### **Durée de la mission du CRJ**

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 18 mois à plein temps en Tunisie (à Tunis). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

### **III.5.3. Profil et tâches des experts à court terme**

Les experts à court terme se subdiviseront en deux catégories :

- Des experts clés qui accompagneront le projet durant la majorité de la période de sa réalisation pour appuyer le Chef du Projet et le Conseiller Résident du Jumelage dans leurs domaines de compétences respectifs,

- Des experts qui interviendront au cours de missions ponctuelles en Tunisie pour conduire des ateliers de travail, animer des séminaires ou mener des actions de formation sur des thèmes ciblés.

Le tableau ci-après présente le profil des experts sollicités pour mettre en œuvre les activités du projet.

Activités	Profils experts Clé demandés
<b>A1</b>	<b>Expert CMT 1</b> : diplôme d'ingénieur dans le domaine des télécommunications, Système d'information ou équivalent ; Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation;
<b>A2</b>	<b>Expert CMT 2</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine économique ou l'expertise comptable ou équivalent ; Expert en matière d'analyse des marchés des télécommunications Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation; Une expérience significative en matière de contrôles internes et externes.
<b>A3</b>	<b>Expert CMT 3</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine gestion ou l'administration des affaires ou équivalent ; Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation; Une expérience significative en matière d'organisation administrative.
<b>B1</b>	<b>Expert CMT 4</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine économique, juridique, ingénieur ou équivalent Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation;
<b>B2</b>	<b>Expert CMT 2</b>
<b>B3</b>	<b>Expert CMT 1</b>
<b>B4</b>	<b>Expert CMT 4</b>
<b>B5</b>	<b>Expert CMT 4</b>
<b>B6</b>	<b>Expert CMT 2</b>
<b>B7</b>	<b>Expert CMT 5</b> : diplôme d'ingénieur dans le domaine des télécommunications ou équivalent ; Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation; Une expérience significative en matière défi de régulation à l'aire de la convergence des réseaux des télécommunications.
<b>B8 :</b>	<b>Expert CMT6</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine juridique ou équivalent Une expérience d'au moins 05 ans dans un service juridique d'une autorité de

	régulation de marché; Une expérience en matière d'élaboration de législation dans le secteur des télécommunications
<b>B9</b>	<b>Expert CMT 6</b>
<b>B10</b>	<b>Expert CMT 7</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine économique, juridique, ingénieur ou équivalent Une expérience d'au moins 05 ans dans la régulation; Expérience dans secteur de la télévision numérique terrestre (TNT).
<b>B11</b>	<b>Expert CMT 8</b> : Niveau d'étude BAC+4 (maîtrise), dans le domaine juridique équivalent Une expérience d'au moins 05 ans. Une expérience en matière d'élaboration de législation dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité

#### **IV. Cadre institutionnel**

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3AII) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne. Le P3AII vise à soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes dans la concrétisation et la mise en œuvre des volets économiques, sociaux, commerciaux et de service de l'AA et du PAV.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV, et ce par le recours aux différents instruments de coopération, à savoir l'expertise technique privée et publique, les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la tutelle du MDCI par l'entremise du Responsable National du Programme « RNP » et dirigée par un Directeur Général.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est l'Instance Nationale des Télécommunications.

##### **IV.1. Présentation du bénéficiaire**

Elle est créée par l'article 63 de la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications et de la Loi n°2008-1 du 8 janvier 2008, modifiant et complétant le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 (1), dotée, en vertu de l'article 63 (bis) de la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, complétant la loi sus visée du 15 janvier 2001, de la personnalité civile et de l'autonomie financière ; elle

dispose de ressources propres ( les redevances de numérotation ) et d'une organisation administrative et financière souple et adaptée à sa mission de régulateur du secteur des télécommunications.

En vertu du Décret n° 2003-922 du 21 avril 2003, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'instance nationale des télécommunications, l'INT en sa double qualité d'autorité administrative et indépendante et d'autorité juridictionnelle dispose d'un pouvoir de décision qu'elle exerce soit directement soit indirectement et est compétente pour assurer de larges pouvoirs dont les plus importants sont :

- la fixation des conditions et des procédures d'octroi de noms de domaines propres,
- l'approbation : des offres d'interconnexion de référence, des accords d'itinérance, des modèles de contrats de services de télécommunications, la suspension de l'interconnexion, l'attribution de ressources en numérotation,
- l'ajout ou modification des services prévus dans les offres d'interconnexion,
- la modification des conditions minimales de qualité de service et des paramètres les quantifiant,...
- la résolution des litiges relatifs à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et aux conditions de l'utilisation commune entre les exploitants des réseaux des infrastructures disponibles.
- pouvoir de vérification sur site (sur tout ou partie des équipements de facturation, de système informatique, branchement d'équipements sur les réseaux, sur l'utilisation des ressources en numérotation,..)
- pouvoir d'information : communication de documents et d'informations nécessaires, d'indicateurs de qualité de service, d'informations relatives aux aspects technique, financier et comptable,

## **V. Budget**

Le budget maximum du jumelage est limité à 800 000 € (contribution éligible au titre d'un financement du P3A-II).

## **VI. Modalités de mise en œuvre**

Afin de soutenir le projet et d'assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires

### **VI.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière**

**Autorité Contractante du Projet : MDCI**

#### **RNP et Comptable du Programme**

Mme Nawel BEN ROMDHANE DHRIF  
Directeur Général de la Coopération  
Financière Régionale  
98, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère  
Tél. : +216 71 796 616  
Fax : +216 71 799 069



E-mail : N.Benromdhane@mdci.gov.tn

**Régisseur du Programme**

Mr. Salem AKROUT  
Directeur général de l'UGP3A-II  
5, rue Ryadh 1082 Tunis Mutuelle-ville  
Tél : +216 71 794 540  
Fax : +216 71 794 541  
E-mail : [directeur@ugp3a.gov.tn](mailto:directeur@ugp3a.gov.tn)

**VI.2. Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire :**

**Institution bénéficiaire l'INT**

Le chef de projet :

L'INT désigne en la personne de Mr Kamel Saadaoui qui travaillera en étroite collaboration avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

**Chef de Projet**

Mr. Kamel Saadaoui,  
Le Président de l'INT  
Adresse : Rue 8003- Montplaisir, Tunis, 1073, Tunisie  
Tel : +216 71 28.08.68  
Fax : +216 71 90.48.11  
Email : president @intt.tn

Homologue du CRJ :

L'INT désignera également Mr. Jaziri Mohsenen qualité d'homologue principal du CRJ. Il sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts-clés de l'Etat membre.

**Homologue principal du CRJ**

Mr. Jaziri Mohsen,  
Vice Président de l'INT  
Adresse : Rue 8003- Montplaisir, Tunis, 1073, Tunisie  
Tel : +216 71 28.08.68  
Fax : +216 71 90.48.11  
E-mail : khaled.neji@intt.tn

L'INT installera le CRJ et son assistant dans des bureaux adéquatement équipés pour toute la durée du projet. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ. Il fournira les conditions

adéquates pour permettre aux experts CMT d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions

### **Autres éléments de mise en œuvre**

#### **Langue de travail**

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

#### **Groupes de travail**

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts clés pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

#### **Comité de Pilotage du projet :**

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

### **VII. Calendrier de mise en œuvre**

La date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, Le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21/12/2011.

**VII.1.** Date de lancement de l'appel à proposition : **Mars 2011**

**VII.2.** Date prévue de démarrage des activités du jumelage : **Janvier 2012**

**VII.3.** Date d'achèvement du jumelage : **Juin 2013**

**VII.4.** Durée de la période d'exécution : **18 mois**

### **VIII. Durabilité**

La volonté politique exprimée par la Tunisie de s'inscrire délibérément dans un marché de télécommunication ouvert et notamment de se conformer en matière de régulation du marché des communications électroniques aux standards et pratiques internationaux garantissent la pérennité du projet.

Ce projet vient appuyer la vaste réforme entreprise par les pouvoirs publics tunisiens en matière de refonte progressive de l'environnement des TIC, l'introduction de la concurrence et la diversification du marché.

Dans ce cadre, l'INT est soucieux de réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir faire et à utiliser de manière durable les outputs des différentes composantes du projet afin de mettre en œuvre les obligations découlant des conventions et accords internationaux, dont notamment l'accord de partenariat avec l'Union Européenne et les actes de l'Union Internationale des télécommunications et de l'Union Internationale des Postes.

De plus les activités du projet permettront de mettre en place, au sein de l'INT des mécanismes et outils de travail et de transférer une expertise et un savoir faire durables en matière de régulation du marché des communications électroniques.

### **IX. Questions transversales**

#### **IX.1. Egalité des chances**

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, les gestionnaires du projet veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le genre et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

#### **IX.2. Environnement:**

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidences sur l'environnement.

## **X. Conditionnalité et échelonnement**

Le projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer. Toutefois, certaines activités à réaliser dans le cadre de ce projet sont tributaires d'un travail de préparation, d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire.

De ce fait, l'intervention des experts de l'administration jumelle devrait être opérée par intermittence laissant à l'institution bénéficiaire le temps de préparation, d'adaptation et de validation nécessaires.

Une coordination, entre les différentes activités de chaque axe est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux administrations jumelles.

## **XI. Annexes**

Annexe 1 : Matrice du cadre logique

Annexe 2 : Tableau des moyens

# **ANNEXES**

<b>MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET DE JUMELAGE TRADITIONNEL IEVP</b>		
<b>APPUI A L'INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>N° de référence du projet : TU11/ENP-AP/TE27</b>	<b>Budget total EUR : 800 000</b>

<b>Objectif global</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>		<b>Hypothèses et/ou risques</b>
Renforcer la régulation du marché des communications électroniques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la concurrence dans le secteur des Télécommunications.</li> <li>• Augmentation de l'investissement extérieur.</li> </ul>		<b>Hypothèses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adhésion des cadres de l'INT aux nouvelles méthodes de travail induites par la mise en œuvre du projet,</li> <li>• Une disponibilité au dialogue et au changement de la part des différents acteurs et bénéficiaires du projet,</li> <li>• Le haut degré de professionnalisme des prestataires de services.</li> </ul> <b>Risques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réticences aux changements.</li> </ul>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	
Développement des capacités de l'INT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité du service rendu au public.</li> <li>• Réduction des délais de traitement des dossiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de l'INT.</li> </ul>	
La régulation du secteur des communications électroniques renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La concurrence dans le secteur des communications électroniques renforcée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'UIT.</li> </ul>	

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
<b>Résultat A : Les moyens et des procédures de travail de l'INT renforcés</b>			
<p>A1 : les besoins de l'INT en matière d'infrastructure matérielle et logicielle étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Besoins analysé.</li> <li>spécifications techniques définies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux de la situation actuelle dressé.</li> <li>Besoins de l'INT identifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'expertise A1.</li> <li>Rapports d'activités de l'INT.</li> </ul>	Rapport/projet validé par l'INT.
<p>A2 : Systèmes d'analyse des marchés et de comptabilité analytique et audit des comptes des opérateurs de télécommunications et le processus de gestion de la portabilité des numéros mis en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimentation de la méthodologie d'analyse et d'audit par l'INT.</li> <li>Processus opérationnel pour la mise en œuvre de la portabilité établi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'expertise A2.</li> <li>Rapports d'analyse du marché.</li> <li>Rapports d'audits.</li> </ul>	Rapport /projet validé par l'INT.
<p>A3 : Les manuels de procédure de l'INT formulés, et une étude sur l'organisation du travail réalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuels des procédures élaborés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'expertise A3.</li> </ul>	Rapport/projet validé par l'INT.
<b>Résultat B : Les capacités de l'INT en matière de régulation du secteur des communications électroniques renforcées</b>			
<p>B1 : Compétences de l'INT renforcées sur les aspects techniques et tarifaires de l'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale et les aspects techniques et tarifaires des offres de gros des services de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'expertise B1.</li> <li>Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>Documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport validé par l'INT.</li> </ul>

<p>télécommunications</p>		<p>récapitulatifs des travaux des formations.</p>	
<p>B2 : Compétences de l'INT renforcées en matière d'analyse des marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B2.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>
<p>B3 : Les connaissances de l'INT sont renforcées en matière de Qualité de Service (2G, 3G, services fixes, Internet, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés</li> <li>• une visite d'étude est réalisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B3.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<p><b>Hypothèses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indisponibilité de l'infrastructure nécessaire pour l'atteinte de tous les objectifs.</li> </ul>
<p>B4 : Compétences de l'INT renforcées en matière de régulation de l'Internet et des NTIC,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur les perspectives de la régulation d'Internet : enjeux et perspectives sont définis.</li> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B4.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>

<p>B5 : Compétences de l'INT renforcées en matière de Service universel et de la régulation tarifaire,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur la définition du Service Universel et sur la régulation tarifaire établie (éléments et mécanismes d'appréciation des coûts du service universel déterminés).</li> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés</li> <li>• une visite d'étude est réalisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B5.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>
<p>B6 : Compétences de l'INT renforcées en matière de comptabilité analytique, d'audit des comptes des opérateurs de télécommunications, de comptabilisation des coûts et de suivi financier des opérateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont formés</li> <li>• une visite d'étude est réalisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B6.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>
<p>B7 : Compétences de l'INT renforcées en matière de convergence des TIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude portant sur la convergence des réseaux des télécommunications et les enjeux de la régulation y afférents est réalisée.</li> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B7.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>



	sont formés	travaux des formations.	
B8 : Cadre institutionnel et réglementaire de la régulation du secteur des télécommunications analysé (la relation entre la législation des télécommunications et le droit de la concurrence conformément au contexte Tunisien sera analysée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation actuelle analysée</li> <li>• Plan d'action comprenant les actions prioritaires à entreprendre établi.</li> <li>• Liste des actions prioritaires établie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B8.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>
B9 : Cadres de l'INT sensibilisés sur les aspects juridiques de la régulation du secteur des télécommunications (règlement des litiges, meilleures pratiques internationales d'arbitrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont sensibilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B9.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>
B10: Compétences de l'INT renforcées relativement aux nouveaux enjeux de l'audiovisuel et de la télévision numérique terrestre (TNT) réalisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude définissant les perspectives de la régulation du domaine de l'audiovisuel et de la TNT en Tunisie sont définies.</li> <li>• Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise B10.</li> <li>• Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>• Documents récapitulatifs des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport validé par l'INT.</li> </ul>

	sont formées.	travaux des formations.	
B11 : Cadres de l'INT sensibilisés sur les aspects liés à la lutte contre la cybercriminalité et le spam.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins trente (30) cadres de l'INT et des structures concernées sont sensibilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'expertise B11.</li> <li>Rapports d'activités de l'INT.</li> <li>Documents récapitulatifs des travaux des formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport validé par l'INT.</li> </ul>

#### TABLEAU DES MOYENS

<b>APPUI A INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATION</b>	<b>N° de référence du projet :</b>	<b>Budget total EUR : 800 000</b>
<b>Activités indicatives</b>	<b>Moyens</b>	<b>Hypothèses et/ou risques</b>
<b>Composante A : Renforcement des moyens et des procédures de travail de l'INT</b>		<b>130 HJ</b>
A1 : Etude des besoins de l'INT en matière d'infrastructure matérielle et logicielle et définition des spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>40 HJ</li> </ul>	
A2 : Mis en place de systèmes d'analyse des marchés et de comptabilité analytique et audit des comptes des opérateurs de télécommunications et le processus de gestion de la portabilité des numéros	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 HJ</li> </ul>	

A3 : Formulation des manuels de procédure de l'INT, et réalisation d'une étude sur l'organisation du travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 HJ</li> </ul>	
<b>Composante B : Renforcement des capacités de l'INT en matière de régulation du secteur des communications électroniques</b>		<b>195 HJ</b>
B1 : Renforcement des compétences de l'INT sur les aspects techniques et tarifaires de l'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale et les aspects techniques et tarifaires des offres de gros des services de télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 HJ Formation</li> </ul>	
B2 : Renforcement des compétences de l'INT en matière d'analyse des marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> </ul>	
B3 : Consolidation des connaissances des cadres de l'INT en matière de Qualité de Service (2G, 3G, services fixes, Internet, etc)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• Visite d'études d'une (01) semaine pour deux (05) cadres.</li> </ul>	
B4 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de régulation de l'Internet et des NTIC,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• 30HJ ATP</li> </ul>	
B5 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de Service universel et de la régulation tarifaire,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• 40HJ</li> <li>• Visite d'études d'une (01) semaine pour deux (05) cadres.</li> </ul>	
B6 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de comptabilité analytique, d'audit des comptes des opérateurs de télécommunications, de comptabilisation des coûts et de suivi financier des opérateurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• Visites d'études d'une (01) semaine pour deux (05) cadres.</li> </ul>	
B7 : Renforcement des compétences de l'INT en matière de convergence des TIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• 30HJ étude</li> </ul>	
B8: Analyse du cadre institutionnel et réglementaire de la régulation du	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20HJ</li> </ul>	

secteur des télécommunications.		
B9 : Sensibilisation des cadres de l'INT sur les aspects juridiques de la régulation du secteur des télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> </ul>	
B10 : Renforcement des compétences de l'INT relativement aux nouveaux enjeux de l'audiovisuel et de la télévision numérique terrestre (TNT) réalisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> <li>• 20HJ étude</li> </ul>	
B11 : Sensibilisation des cadres l'INT sensibilisés sur les aspects liés à la lutte contre la cybercriminalité et le spam.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5HJ Formation</li> </ul>	